Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_04-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 02 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 février 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Jean SOYER, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER).*

Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires Juridiques » pour l'aménagement de plateaux, rue de la Brigassière et route de Saint Maixent sur Vie à Commequiers

La Commune de Commequiers a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de plateaux sur la rue de la Brigassière et la route de Saint Maixent sur Vie.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Commequiers, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires Juridiques » à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes Préliminaires,
- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 000 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_04-DE

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires Juridiques » auprès de la commune de Commequiers pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de plateaux sur la rue de la Brigassière et la route de Saint Maixent sur Vie ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 000 € pour 5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 14 février 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2023

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.